

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
17	19

Date de la
convocation
18/06/2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 JUN 2020

DELIBERATION N° 04

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude MAZAUDIER, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- Karine MATHIEU (Procuration à Anne-Laure HUNOT)
- Bruno ETTORI (Procuration à J.-C. MAZAUDIER)

Karine PERROTIN a été nommée secrétaire.

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

**ELECTION DES
REPRESENTANTS
DU CONSEIL
MUNICIPAL AU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CCAS**



En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 25/06/2020 a décidé de fixer à 10 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée : Liste de Mme Lisette RAVAT :

Lisette RAVAT, Karine PERROTIN, Jean-Nicolas DESPRES, Christine CARIAT et Vanessa GONZALVO.

V. GONZALVO et A.-L. HUNOT sont désignées scrutatrices.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,8

La liste de Mme Lisette RAVAT a obtenu 19 voix.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Lisette RAVAT, Karine PERROTIN, Jean-Nicolas DESPRES, Christine CARIAT et Vanessa GONZALVO.

Observations et réclamations : néant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "J. Mazaudier", written over the official seal.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

030-213002413-20200625-DELIB04-250620-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020

Affichage : 29/06/2020

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "J. Mazaudier", written over the small official seal.